

L'équipe FO
s'agrandit encore

P. 2

Actus & Relations
avec l'Administration

P.3

REFORME DES
RETRAITES : Attention
danger

P. 4

Retrouvez-
nous sur



LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



Edito

Pascal MAYNAUD

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière – Ville de Toulouse



Les fonctionnaires malmené(e)s

Contesté par les neuf syndicats du public et particulièrement par FO, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique a été adopté définitivement par le Parlement le 23 juillet 2019, pour une entrée en vigueur en janvier 2020.

Pour Olivier Dussopt (Secrétaire d'État chargé de la Fonction Publique), cette loi de transformation permet une « **modernisation** » de la Fonction Publique et lui apporte « **une nouvelle souplesse** ». **Pour FO, le texte apporte plutôt toutes les armes pour une attaque en règle des droits des agents :**

- Diminution du nombre de fonctionnaires,
- Recours accru au personnel contractuel, y compris sur des postes de direction,
- Suppression de la seule instance chargée de la Santé au travail : le CHSCT,
- Suppression de la compétence des CAP en matière de déroulement de carrière,
- Et bien d'autres mesures (+ de 50 décrets en attente de parutions...)



Ne confondons pas Concertation et Négociation !!

Pendant plus d'un an, le Gouvernement a organisé 60 séances de « **concertations avec les partenaires Sociaux** », là où FO revendique des « **négociations avec les Organisations Syndicales** » ; les mots ont leur importance.

Les neuf syndicats qui, réunis en intersyndicale le 5 septembre, ont dénoncé les conséquences de cette loi de réforme de la Fonction Publique mais aussi d'autres dossiers que le Gouvernement semble vouloir ignorer. Parmi eux, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et les retraites. D'ores et déjà, ces organisations dont FO annoncent que, dès cette rentrée, elles vont « débattre de toutes les initiatives qu'elles jugeront nécessaires ».



L'équipe des 10 permanents FO, épaulée quotidiennement par les 90 délégués présents dans les services municipaux, gage d'une large représentativité.



Ce succès a permis à 2 nouvelles recrues de venir grossir les rangs de FO
Daisy DE MERLIER
et
Josiane DUCHAYNE-DUCOS

Daisy et Josiane sont toutes deux élues FO en **Comité Technique** et respectivement en **Commission Administrative Paritaire de Catégorie C et de Catégorie B**.

Elles sont arrivées permanentes dès le mois d'avril ; Daisy, Auxiliaire de Puériculture en charge de la Direction Petite Enfance et Josiane du Pôle Événementiel, qui assure le suivi juridique des dossiers portés par FO. Leur investissement et leurs compétences sont au service de toutes celles et tous ceux qui nous sollicitent.

Cette équipe, étoffée et engagée, vous accompagne quotidiennement et tout au long de votre carrière.

Fort de ces **12** élu(e)s en CT et **18** élu(e)s en CAP, FO continue à défendre l'intérêt des agents municipaux en engageant un travail de concertation et de dialogue.

DIRECTION DES SPORTS

Des remous au bord des bassins !!

Au printemps 2019, nous avons été interpellés par les Agents Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SUD-UNSA-FO). En cause, des modifications à venir dans leurs plannings. Grâce à une forte mobilisation des Agents MNS et particulièrement l'implication des Délégué(e)s FO durant des semaines de discussions avec la Direction et la DGRH, les plannings en vigueur demeurent inchangés.

DON DE JOURS DE CONGES

Appliquée pour les salarié(e)s du secteur privé, FO revendique depuis plusieurs années une transposition des décrets aux agents du service public. C'est chose faite. L'Administration travaille donc à la mise en place de cette mesure afin d'aider les agents qui vivent des moments difficiles avec la maladie ou l'accident d'un proche et dont la présence est indispensable.

TELETRAVAIL : ON AVANCE, PRUDEMMENT...

Annoncé officiellement par Monsieur le Maire, lors de la cérémonie des vœux 2019, FO participe activement au lancement de la phase expérimentale. Présenté en Comité Technique le 4 juillet 2019, FO regrette que la Collectivité reste « frileuse » dans sa mise en œuvre. **FO demande une généralisation de cette mesure à toutes les Directions, afin de permettre à un maximum d'agents d'en bénéficier.**

EGALITE FEMMES/HOMMES



La Mairie de Toulouse poursuit son engagement pour réduire les inégalités au sein de l'Administration.

Pragmatique, FO intervient pour les agents de la gent féminine, qui travaillent au sein de la Direction des Jardins et Espaces Verts notamment,

afin d'obtenir des tenues adéquates à la morphologie de nos collègues, plus féminine et à leur taille !

Retour sur ...

Les Heures sup'



Rappel : sont concernés les agents de catégorie B et C, dans la limite de 25h/mois. Avec une majoration de 25% sur les 14 premières heures et 27% après.

Depuis le 1^{er} janvier, l'agent ne paie pas d'impôt sur la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées jusqu'à 5 000 € par an (décret du 25/02/2019). Par contre, elles sont ajoutées au revenu fiscal de référence. Il convient de veiller à ce que les éléments de rémunération soient exclus du net imposable figurant en bas du bulletin de salaire et sur l'attestation annuelle fournie aux agents.

La notion d'accident de trajet

Est réputé constituer un accident de trajet, tout accident se produisant sur le parcours habituel entre la résidence de l'agent et son lieu de travail et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait est de nature à détacher l'accident du service.

FLASH INFOS

INFO CONCOURS 2021

En plus du calendrier joint, nous tenons à votre disposition le calendrier prévisionnel des concours 2021.
Exple : pour le grade de Cat C d'Agent de Maîtrise, la période de pré-inscription ou de retrait des dossiers aura lieu du mardi 8/09 au 14/10/2020 pour des épreuves en janvier 2021.

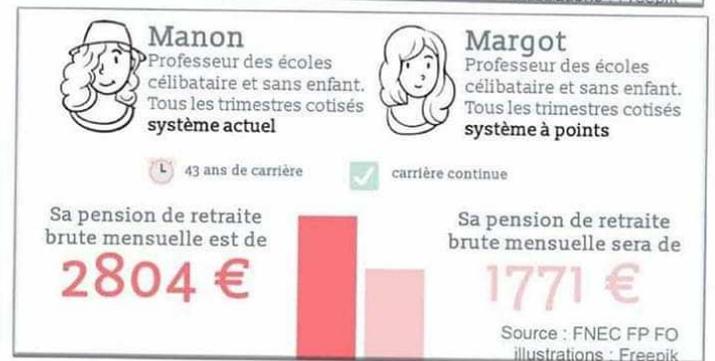
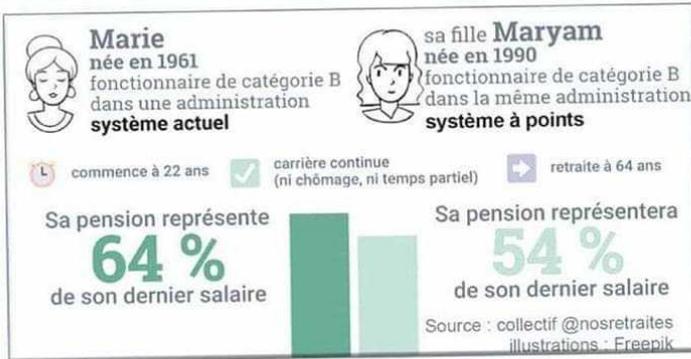
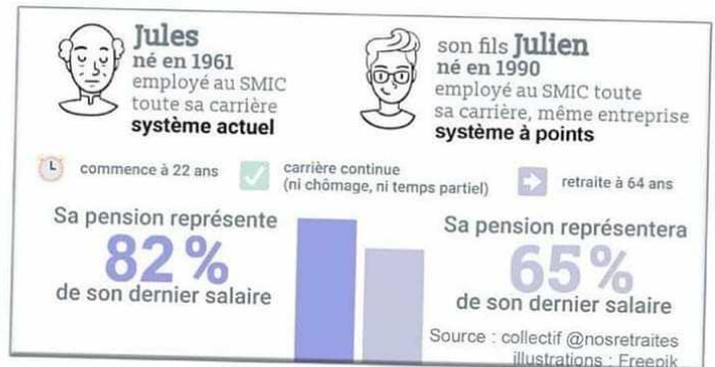
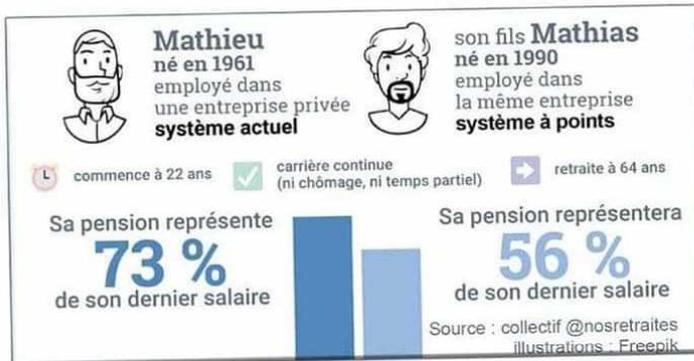
SERVICE MINIMUM : GREVE ET SANCTION ?

FO a la confirmation de la Haute Administration, que les agents ne subiront pas de sanction disciplinaire. L'exercice du droit de grève est maintenu tel qu'il l'était avant la parution de la loi * du 06/08/19 (pas de délai de prévenance). Des négociations sont à venir avant la rédaction d'un protocole, qui sera présenté en Comité Technique.

* loi de transformation de la fonction publique



Dans un système universel de retraite à points, le risque est grand d'une baisse mécanique du montant des retraites et pensions.



LES RÉFORMES DES RETRAITES DEPUIS 1993

1993 - BALLADUR

Passage de 37,5 ans à 40 ans pour le privé.
Calcul sur les 25 meilleures années au lieu de 10 pour le calcul du salaire de référence

2003 - FILLON

Alignement du public sur le privé.
Allongement de 40 à 41,5 ans

2010 - WOERTH

Report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite.
Report de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote

2014 - TOURAINE

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans (génération 73)

